

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20241219-2024-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2025

Publication : 02/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 19 décembre 2024

Date de convocation : 5 décembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Mirabeau, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

Procurations :

Jean-Marc BRABANT donne procuration à Marc JAUBERT, Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN, Alain GOURAND donne procuration à Nathalie LEBOUC, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Valérie GRANGE, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Jean-Louis ROBERT, Jean-Luc BOREL donne procuration à Jean-Paul GROUILLER

Absents et excusés :

Philippe EGG, Emma LEON, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Samantha KHALIZOFF, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-126
Validation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise EVO PODS

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes Sud Luberon a lancé, le 14 juin 2024 une consultation n°2024PI035 relative à des prestations de requalification des zones d'activité.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 juillet 2024.

Le marché a été notifié à la société AEI le 07 octobre 2024.

La société EVO PODS, quant à elle, a vu son offre rejetée le 26 septembre 2024 pour cause d'irrégularité, au motif que la phase n°2 décrite dans le mémoire technique se limitait à la zone du Revol, alors que le cahier des clauses techniques particulières stipulait que les prestations devaient concerter toutes les zones.

Par un mail du 08 octobre 2024, la société EVO PODS a fait part de son argumentaire quant au rejet de son offre. Elle soutient que leur mémoire technique concernait indistinctement toutes les zones, sans se limiter à celle du Revol.

Après une relecture de l'offre technique et financière de la société EVO PODS, il apparaît que rien ne permettait de juger que son offre pour la phase 2 se limitait explicitement à la seule zone du Revol.

L'éviction pour cause d'irrégularité a donc été la résultante d'une mauvaise compréhension de l'offre technique et financière du candidat.

Après concertation avec la société EVO PODS, cette dernière a exprimé sa volonté de ne pas donner de suite contentieuse, pour autant qu'elle obtienne une indemnisation correspondant aux jours de travail nécessaires à la production de l'offre en réponse à la consultation, soit un montant de 1 800 euros TTC.

Le présent protocole transactionnel vise à mettre un terme définitif à tout désaccord entre la société EVO PODS et la Communauté de communes.

A l'issue de la signature du protocole transactionnel par les deux parties, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le présent protocole transactionnel avec la société EVO PODS ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 33 voix Pour.

Bernadette Vitale
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch
Président

